

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 26 JANVIER 2021 À 18 H 30**

Le conseil de la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac siège en séance extraordinaire ce 26 janvier 2021, sans public et par voie de visioconférence en raison d'un arrêté ministériel du gouvernement provincial lié à la pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, district n° 1

Jim O'Brien, district n° 2

Michael Tuppert, district n° 3

Hélène Thibault, district n° 4

Emmanuelle Roy, district n° 5

Marcel Gaumond, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
 Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30.

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Autorisation de signature / Acquisition d'une partie de terrain appartenant au Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ)

3.2 Autorisation de signature / Protocole d'entente avec le Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ)

3.3 Résolution d'intention / Demande d'aide financière / Ministère de la Culture et des Communications

3.4 Avis de motion / Règlement 12030-2021, concernant la création d'une bibliothèque municipale

3.5 Dépôt du projet de Règlement 12030-2021, concernant la création d'une bibliothèque municipale

3.6 Autorisation de signature / Contrat pour bibliothèque affiliée / Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc.

3.7 Abaissement à 0 % du taux d'intérêt exigé pour les taxes impayées

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

12-01-2021 **2. ORDRE DU JOUR**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

Considérant que tous les membres du conseil sont présents;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour en modifiant le titre du point 3.2 :

3.2 *Autorisation de signature / Protocole d'entente avec le Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ)*

par

3.2 *Autorisation de signature / Protocole d'entente avec le Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ) / Acquisition d'une partie de terrain*

en retirant le point 3.3 :

3.3 *Résolution d'intention / Demande d'aide financière / Ministère de la Culture et des Communications*

et en ajoutant le point 3.8 :

3.8 *Autorisation de signature / Protocole d'entente relatif à un échange de services entre le Club nautique du Lac St-Joseph et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac*

3. AFFAIRES COURANTES

13-01-2021 **3.1 Autorisation de signature / Acquisition d'une partie de terrain appartenant au Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ)**

La conseillère Hélène Thibault déclare son intérêt et s'abstient de voter sur ce point.
Le conseiller Michael Tuppert enregistre sa dissidence.

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir une partie de terrain appartenant au CNLSJ;

ATTENDU les avantages retirés par les deux parties en raison de cette transaction;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À MAJORITÉ :

D'acquérir gratuitement une partie de terrain du CNLSJ, tel que démontré au plan ci-joint.

Les clauses suivantes seront incluses dans l'acte notarié :

- La Ville renonce à tous les droits donnant accès aux lots, propriétés du CNLSJ, sur le bord du lac Saint-Joseph, qui pourraient exister en faveur de l'immeuble cédé aux présentes et en faveur du Parc des Commodores, déjà propriété de la Ville.
- La Ville consent à rétrocéder, à ses frais, le terrain au CNLSJ si la Ville n'a pas débuté la construction d'une bibliothèque sur le terrain concerné dans les 24 mois de la présente.
- S'il y a construction d'une bibliothèque sur le terrain cédé :

- La Ville s'engage à déplacer et installer un terrain de volleyball et de basketball, ailleurs sur le terrain du CNLSJ, à ses frais;
- La Ville s'engage à déplacer le cabanon situé sur la partie acquise, ailleurs sur le terrain du CNLSJ, à ses frais;
- La Ville s'engage à délimiter le terrain acquis par l'installation d'une clôture, d'une haie, d'un arbuste ou autre;
- Les travaux de construction ne devront pas débuter avant le 1^{er} septembre, peu importe l'année où ceux-ci auront lieu;
- En temps opportun et en échange d'une servitude de passage sur le chemin d'accès, la Ville s'engage à maintenir le chemin d'accès en bon état et à procéder à son déneigement. Le CNLSJ permettra l'entreposage de la neige sur son terrain sans frais supplémentaires pour la Ville.

D'autoriser le maire, monsieur Jean Perron, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer tout document à cet effet.

Les frais inhérents à la transaction (notaire, arpenteur) sont à la charge de la Ville.

Que ces dépenses soient défrayées à même le budget de fonctionnement de la Ville.

14-01-2021 3.2 Autorisation de signature / Protocole d'entente avec le Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ) / Acquisition d'une partie de terrain

Le conseiller Michael Tuppert enregistre sa dissidence.

ATTENDU QUE la Ville et le CNLSJ en sont venus à un accord relativement à la cession d'un terrain par le CNLSJ à la Ville;

ATTENDU QU'un acte notarié sera signé à cet effet entre les deux parties;

ATTENDU QUE certaines clauses de cet accord ne seront pas jointes à cet acte notarié, mais feront plutôt partie d'un protocole d'entente distinct;

ATTENDU les avantages retirés par les deux parties en raison de cette transaction;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
 ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'autoriser le maire, monsieur Jean Perron, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer un protocole d'entente avec le CNLSJ tel que joint en annexe.

3.3 Résolution d'intention / Demande d'aide financière / Ministère de la Culture et des Communications

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

3.4 Avis de motion / Règlement 12030-2021, concernant la création d'une bibliothèque municipale

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12030-2021, concernant la création d'une bibliothèque municipale.

3.5 Dépôt du projet de Règlement 12030-2021, concernant la création d'une bibliothèque municipale

La conseillère Emmanuelle Roy dépose le projet de Règlement 12030-2021, concernant la création d'une bibliothèque municipale, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement a pour objectif la création d'une nouvelle bibliothèque municipale, s'il y a des subventions possibles, sur le territoire de Fossambault-sur-le-Lac.

15-01-2021

3.6 Autorisation de signature / Contrat pour bibliothèque affiliée / Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc.

ATTENDU QU'il est opportun que la Municipalité se dote d'un service de bibliothèque publique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire partie du réseau et utilise les services du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé

APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le maire, monsieur Jean Perron, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA), un contrat semblable au projet de contrat annexé au Règlement numéro 12030-2021, et ce, dès que ledit règlement entrera en vigueur.

16-01-2021

3.7 Abaissement à 0 % du taux d'intérêt exigé pour les taxes impayées

ATTENDU QUE le Règlement de taxation de la Ville prévoit que des modifications à celui-ci peuvent être faites par simple résolution;

ATTENDU la situation actuelle provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire donner un peu de répit aux personnes qui pourraient, en raison de circonstances exceptionnelles, ne pas être en mesure de payer leur compte de taxes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abaisser à 0 % le taux d'intérêt exigé pour les taxes impayées, de même que d'annuler les pénalités. Ainsi les trois paiements de taxes municipales sont reportés selon les dates suivantes :

- le paiement du 1^{er} mars est reporté au 1^{er} mai;
- le paiement du 1^{er} juin est reporté au 1^{er} août;
- le paiement du 1^{er} septembre est reporté au 1^{er} novembre.

Également, aucune lettre de rappel avec pénalité ne sera envoyée pendant cette période.

17-01-2021 3.8 Autorisation de signature / Protocole d'entente relatif à un échange de services entre le Club nautique du Lac St-Joseph et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Le conseiller Michael Tuppert enregistre sa dissidence.

ATTENDU QUE la création du Parc des Commodores a entraîné une augmentation de l'utilisation des installations extérieures existantes qui sont la propriété du CNLSJ (l'Organisme), et ce, par l'ensemble de la population de Fossambault-sur-le-Lac (Ville);

ATTENDU QUE par le passé, les différents conseils d'administration de l'Organisme ont pris plusieurs décisions visant l'utilisation gratuite de ses installations extérieures existantes, et ce, par l'ensemble de la population de la ville;

ATTENDU QUE la Ville a récemment consenti à verser à l'Organisme une somme de 1 500 \$ par semaine d'ouverture de celui-ci, pendant la période estivale, pour une durée maximale de 8 semaines;

ATTENDU QUE l'Organisme est satisfait et trouve juste et équitable cet ajustement et est tout à fait disposé à maintenir cette entente pour une durée de 10 ans, malgré l'augmentation de l'achalandage de ses installations extérieures;

ATTENDU QUE les parties sont d'accord d'officialiser le consentement du conseil municipal par le biais d'un protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'autoriser le maire, monsieur Jean Perron, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer un protocole d'entente concernant l'échange de services entre le CNLSJ et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tel que joint en annexe.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 18 h 59, les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, reçues par courriel.

Aucune question n'a été reçue.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-01-2021 5.1 L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA